

**Zeitschrift:** Les intérêts du Jura : bulletin de l'Association pour la défense des intérêts du Jura

**Herausgeber:** Association pour la défense des intérêts du Jura

**Band:** 17 (1946)

**Heft:** 6

**Rubrik:** Communications officielles

#### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 13.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

grand volant modérateur. La roue motrice actionne le levier du marteau qui frappe sur une cloche placée dans le clocheton qui domine l'entrée et la sortie de la ville du côté des Malettes.

Le portier chargé de l'ouverture et de la fermeture des portes de la tour St-Pierre était également chargé du remontage de l'horloge.

Grâce à l'initiative des autorités communales de St-Ursanne et des subventions de l'A.D.I.J., de Pro Jura et du conton de Berne cette horloge a été sauvée de la destruction et restaurée en 1945 par C. Février, ancien maître à l'Ecole d'Horlogerie de Porrentruy. Sa rénovation complète l'a préservée d'une disparition malheureuse, qui aurait privé l'antique cité du Clos du Doubs d'entendre à chaque heure sa voix. St-Ursanne et sa population sont fiers d'avoir pu conserver cette vieille horloge qui ne frappait plus les heures depuis près de cent ans. Elle s'impose à l'attention du visiteur comme vestige du passé.

*C. Février*

---

## COMMUNICATIONS OFFICIELLES

### Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale de l'A. D. I. J. du 27 avril 1946

---

1. *Rapport d'activité 1945* : approuvé.
2. *Comptes de l'exercice écoulé* : approuvés.
3. *Cotisations* : maintenues sans modification, soit :
  - 6.— à 10.— fr. pour les membres individuels,
  - 20.— à 200.— fr. pour les entreprises industrielles et commerciales, ainsi que pour les sociétés.

Les communes payent une cotisation proportionnelle au chiffre de leur population.

L'abonnement du bulletin est compris dans le montant de toutes les cotisations.

	Recettes	Dépenses
a) Cotisations . . . . .	9,650.—	250.—
b) Subventions . . . . .	10,740.—	7,600.—
c) Intérêts des capitaux . . . . .	1,000.—	—.—
d) Bulletin . . . . .	4,515.—	9,000.—
e) Administration . . . . .		6,150.—
f) Excédent de recettes . . . . .		2,905.—
	<hr/> 25,905.—	<hr/> 25,905.—

5. *Renouvellement du comité* : Tous les membres du comité démissionnaire sont réélus. Le comité est complété par la nomination de M. W. Sunier, préfet, Courtelary, M. E. Vuille, maire, Tramelan, M. F. Greppin ingénieur d'arrondissement, Bienne, M. P. Andrey, directeur, La Neuveville.
6. *Vérificateurs des comptes* : Sont nommés :
- la commune de Laufon (ancienne)
  - la commune de Courtelary (nouvelle),
  - M. Wüst, directeur.
7. *Statuts* : Les nouveaux statuts sont acceptés. Ils seront imprimés et adressés à tous les membres.
8. *Programme d'activité* : Le programme établi par le comité est approuvé. (Nous y reviendrons.)

